

**Arrêté portant réglementation de la circulation impasse de la Clavelière suite à l'organisation d'un évènement festif.**

Le Maire de Saint Jean de Boiseau,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L 2212.1 et suivants et L 2213.2 ;  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-923 du 22 juillet 1982 ;  
VU le code de la route ;  
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière Livre I « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992 ;  
VU la demande formulée le 15 mars 2023 par l'association BIG BOISEAU, domicilié à Saint-Jean-de-Boiseau (44 640) ;

**CONSIDERANT** qu'il importe, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation impasse de la Clavelière, du jeudi 4 mai au dimanche 7 mai 2023 à l'occasion d'une fête organisée par l'association ;

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Suite à l'organisation d'un évènement festif qui doit avoir lieu du samedi 6 mai à partir de 9 h au dimanche 7 mai à 20 h impasse de la Clavelière, la circulation des véhicules sera interdite impasse de la Clavelière sur cette période.  
De plus le stationnement sera interdit sur le parking situé à côté de l'aire de jeux du jeudi 4 mai au dimanche 7 mai 2023.
- ARTICLE 2 :** L'organisation de cette animation se fera dans le respect de la réglementation en vigueur notamment en ce qui concerne le bruit et le tapage nocturne.
- ARTICLE 3 :** Les organisateurs devront tout particulièrement veiller à ce que l'intervention des services d'incendie, de sécurité et de secours et l'accès des riverains puisse toujours être rendu possible.
- ARTICLE 4 :** La signalisation relative à cette manifestation sera mise à disposition par les services municipaux et mise en place par le pétitionnaire.
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et le Commandant de la brigade de Gendarmerie du Pellerin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Pellerin.
  - Monsieur le Responsable du Centre d'Incendie et de Secours du Pellerin.
  - Monsieur le Président de Nantes Métropole (Pôle Sud Ouest).
  - L'association BIG BOISEAU.

Fait à Saint Jean de Boiseau, le 16 mars 2023

Le Maire,  
Pascal PRAS



Le Maire : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Préfecture et de sa publication.